

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du Lundi 09 mars 2026

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: /
En exercice	: 13	Absents excusés	: /
Présents	: 11	Absents	: 2
Date de convocation	: 03/03/2026	Date d'affichage	: 03/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le lundi 09 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : /

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA - Gil GONDET

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2026-07

OBJET : ETANG COMMUNAL - DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE - TARIFS SAISON DE PECHE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

OUVERTURE : 15 MARS 2026

FERMETURE : 15 NOVEMBRE 2026

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit pour la saison de pêche 2026 :

Personnes résidant dans la commune (résidence principale ou secondaire) :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 20 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 12.50 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 15 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Personnes extérieures à la commune :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 30 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 40 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 30 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Carte à la journée : 10 € pour les pêcheurs à partir de 7 ans résident ou non résident de la commune

Le Maire est chargé de rédiger le règlement pour la saison de pêche 2026 concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation de l'étang communal.

DELIBERATION 2026-08

OBJET : DESIGNATION DES GARANTS DES BOIS COMMUNAUX

VU l'article L 243.1 du code forestier prévoyant la désignation de trois garants des bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

De nommer dans la fonction citée en objet et à compter de ce jour :

Messieurs Philippe BALANCON, Jérôme DUHANOT, Elie LECHAT

DELIBERATION 2026-09

OBJET : CHANGEMENT DE LA DESTINATION DES COUPES marquées en parcelles 2 et 6.1 de la forêt communale de Montigny la Resle.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme demandé dans la délibération n° 2025-29 du 26 août 2025, l'ONF a martelé les coupes en parcelles 2 et 6.1 de la forêt communale de Montigny la Resle. Les produits de ces coupes étaient destinés à l'affouage. Mais le diamètre élevé de certaines tiges nécessite de les mettre en vente sur pied.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'annulation de la délivrance des tiges martelées dans la parcelle 6.1.
- **DEMANDE** la mise en vente en bloc et sur pied de ces produits.
- **FIXE** la destination des produits martelés dans la parcelle 2 comme suit : vente des grumes et délivrance des petits bois et houppiers feuillus.
- **DIT** qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants : Philippe BALANCON, Jérôme DUHANOT et Elie LACHAT.

DELIBERATION 2026-10

OBJET : PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE - Exercice 2027

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2027.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des unités de gestion 9 (2,77 ha), 10 (2,8 ha), 11 (3,08 ha) et 12.2 (0,64 ha) en coupe de futaie irrégulière.
- **FIXE** la destination des produits comme suit : vente en bloc et sur pied des grumes et délivrance des petits bois et houppiers feuillus.
- **DEMANDE** le report de la coupe de seconde éclaircie dans l'unité de gestion 12.1 (3,68 ha) prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2027. Le report est demandé car la première éclaircie n'a été réalisée qu'en 2024 et le capital sur pied est encore trop faible.
- **DIT** qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants : : Philippe BALANCON, Jérôme DUHANOT et Elie LCHAT.

DELIBERATION 2026-11

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'AS CHABLIS RUGBY

L'AS Chablis Rugby propose de l'initiation à ce sport dans le cadre scolaire et périscolaire. Il est proposé de verser la somme de 100 € en remerciement de leur engagement envers les enfants de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

DIT que cette décision vaut ouverture de crédit

CHARGE le Maire d'établir le mandat correspondant

DELIBERATION 2026-12

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L -313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité de renfort au Centre de Loisirs, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les

missions d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 07 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent, relevant de la catégorie hiérarchique C2, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois à compter du 4 avril 2026, à temps non complet et à raison de 07 heures hebdomadaires.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade.

D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ; que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION 2026-13

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Préalablement à l'adoption du budget 2026, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit : 31 746 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes :

Achat meuble évier inox pour la cantine : Chapitre 21 – Article 2188 : 2 500 €

Achat huisseries (fenêtres, portes pour bâtiments communaux : Chapitre 21 – Article 21321 : 28 500 €

DELIBERATION 2026-14

OBJET : Approbation de Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. L'administration fiscale n'étant pas en mesure de nous transmettre le CFU validé dans les délais à cause de problèmes liés au système informatique de cette administration.

Séance levée à 20 H 45

Le Maire
Dominique TORCOL

